

Séance du Conseil Municipal du 15 Avril 2019

Nombre de membres - en exercice : 20
- présents : 14
- votants : 16

Date de convocation : 08.04.2019
Date d'affichage : 08.04.2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Louvois, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHOMME, Le Maire.

Etaient présents : P.RICHOMME, MJ.GRANDCOING, F.GALIMAND, F.LEJEUNE-BOEVER, P.CADEL, F.GIANONCELLI, G.BERNADET, P.BILLOUD, A.BORNET, A.CORNU, P.GAILLARD, H.GALIMAND, P.JAMIN et D.VILLENET

Etaient excusés : D.BARBIER représenté par F.GIANONCELLI, F.LOUVET représenté par H.GALIMAND, S.BRUNET et A.MASSARD

Etaient absents : T.BLANCHE et C.PIERSON

Mme Florence GIANONCELLI a été élue secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Délibération n°2019-11 : Vote du compte administratif 2018

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Francine GALIMAND, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Philippe RICHOMME, le Maire de Val de Livre, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : résultat de l'exercice 2018..... + 203.872,31 €
résultat antérieurs reportés + 291.822,67 €
résultat à affecter + **495.694,98 €**

Section d'investissement : résultat de l'exercice 2018 + 159.029,61 €
résultat antérieur reporté - 234.369,89 €
solde global d'exécution - **75.340,28 €**

Restes à réaliser au 31 décembre 2018 : - 145.009,00 €

Résultats cumulés 2018 : **275.345,70 €**

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire de la salle de réunion et le Conseil Municipal, après délibération, décide d'adopter le compte d'administratif 2018 de Val de Livre par 15 voix POUR

Délibération n°2019-12 : Vote du compte de gestion 2018

* après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

* après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice ;

* après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le compte de gestion 2018 de Val de Livre

Délibération n°2019-13 : Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et le l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5) ;

Après avoir approuvé, le 15 avril 2019, le compte administratif 2018 qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de **495.694,98 €**

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de- **75.340,28 €**
- un solde de restes à réaliser de- **145.009,00 €**

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018 ;

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019 ;

Décide, sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2019 le résultat suivant :

* **report en section de fonctionnement (ligne 002 en recette) : 275.345,70 €**

* **section d'investissement (compte 1068) : 220.349,28 €**

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats 2018 au budget primitif 2019.

Délibération n°2019-14 : Budget primitif 2019

Le budget primitif 2019, présenté par Monsieur Philippe RICHOMME, est voté à l'unanimité et équilibré en recettes et en dépenses :

⇒ Fonctionnement : 843.051 €
⇒ Investissement : 1.023.747 €

Délibération n°2019-15 : Vote des taux des 3 taxes des contributions directes 2019

⇒ Habitation	18,78 %
⇒ Foncier bâti	25,75 %
⇒ Foncier non bâti	27,30 %

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les taux des contributions directes pour l'exercice 2019

Délibération n°2019-16 : Approbation du rapport de la CLETC relatif à l'évaluation des charges liées au transfert de la compétence GEMAPI et fixation des attributions de compensation définitives

La Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), obligatoire pour les EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, doit se réunir à chaque transfert de compétences, et donc de charges, afin de fixer le montant d'attributions de compensation dont l'objectif est d'assurer la neutralité budgétaire et financière du transfert.

Les EPCI à fiscalité propre se sont vus transférer de plein droit, depuis le 1er janvier 2018, la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations, dite GEMAPI.

Par délibération du 31 janvier dernier, le Conseil Communautaire a pris acte des derniers travaux de la Commission fixant les montants des attributions de compensation suite à ce transfert et a approuvé les montants des attributions de compensation définitives proposées par ladite Commission.

Il appartient donc désormais à chaque assemblée municipale de se prononcer sur les transferts de charges évalués par la CLETC, dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport.

Les montants seront pleinement entérinés dès lors que la majorité qualifiée des conseils municipaux sera constatée.

Le Conseil Municipal,

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Impôts en son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 18-02 du 25 janvier 2018 portant fixation de montants provisoires d'attributions de compensation consécutivement au transfert de la compétence GEMAPI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 19-08 du 31 janvier 2019 relative aux attributions de compensation définitives,

Vu le rapport définitif de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges, adopté à l'unanimité de ladite Commission réunie le 24 janvier 2019, puis notifié aux communes membres le 29 janvier suivant,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les montants des attributions de compensation définitives proposés par la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges suite au transfert de la compétence GEMAPI, selon le rapport d'évaluation ci-après annexé.

Questions diverses :

- Infos sur les activités et ateliers proposés par le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- Une demande auprès de la CCGVM sera faite afin de vérifier le raccordement des maisons à l'assainissement collectif sur le territoire de Tauxières Mutry